

<b>DEPARTEMENT DU JURA</b> <b>Arrondissement de Lons le Saunier</b> <b>Canton d'Orgelet</b> <b>Mairie d'Onoz</b>	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b> Page 1 sur 7  <b>Séance du 11 avril 2014</b>
Nombre de conseillers en exercice : 7 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de conseillers votants : 7 Absent(s) : 0 Excusé : 0  Date de convocation : 01/04/2014 Date d'affichage : 17/04/2014	L'an deux mil quatorze le onze du mois d'avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Noël RASSAU, Maire.  <u>Présents</u> : Mesdames BESSONNAT et LANAUD. Messieurs LIECHTI, TONNAIRE, BALLAUD, RASSAU et BLASZCZYNSKI.  <u>Absent excusé</u> :  <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur LIECHTI Laurent

### 21 – 2013 Objet : Indemnité de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal. Depuis la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer au maire l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L. 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT). Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité. L'indemnité maximale est fixée à 17 % de l'indice 1015 soit 646.25 €

Monsieur le Maire propose que cette indemnité soit calculée sur la base de 16.08 % de l'indice 1015, ce qui permettrait de réajuster l'indemnité de fonctions de chacun des adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 7 voix POUR et avec effet au **29 mars 2014, date d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population 89 habitants      Taux 16.08 % de l'indice 1015 **soit 611.27 €**

### 22 – 2013 Objet : Indemnité de fonction des adjoints

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le maire propose de fixer les indemnités de fonctions des 2 adjoints de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 5.26 % de l'indice 1015 soit 199.96 €
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 3.95 % de l'indice 1015 soit 150.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

décide à 7 voix POUR et avec effet au **29 mars 2014, date d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au Maire :

Population 89 *habitants*      Taux 5.26 % de l'indice 1015

décide à 6 VOIX pour et 1 ABSTENTION et avec effet au **29 mars 2014, date d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deuxième adjoint au Maire :

Population 89 *habitants*      Taux 3.95 % de l'indice 1015

**Objet : Composition des commissions communales**

Commissions	Compétences	Composition
Finances	Budgets	<b>RASSAU Jean-Noël</b> BALLAUD Jean-Louis TONNAIRE Jean-François BLAZSCZYNSKI Laurent
Eau & Assainissement	Réseaux eau et assainissement	<b>TONNAIRE Jean-François</b> LIECHTI Laurent BLAZSCZYNSKI Laurent
Voirie/Urbanisme	Voirie communale Docs d'urbanisme	<b>TONNAIRE Jean-François</b> RASSAU Jean-Noël BLAZSCZYNSKI Laurent
Bois & Forêts	Forêt communale soumise et non soumise	<b>BALLAUD Jean-Louis</b> TONNAIRE Jean-François LIECHTI Laurent
Aménagement du territoire/Tourisme/Communication	Fleurissement Sentiers Aménagements Site Internet Bulletin	<b>BLAZSCZYNSKI Laurent</b> BALLAUD Jean-Louis BESSONNAT Marie-Noëlle LANAUD Véronique TONNAIRE Jean-François
Services à la population	Solidarité Commandes groupées	<b>BALLAUD Jean-Louis</b> RASSAU Jean-Noël

**23 -2014 Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges dans la limite de 150.00 euros;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;*

8° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Objet Désignation des délégués SICTOM**

Le conseil municipal, vu l'adhésion antérieure de la commune au SICTOM de Lons, vu le règlement intérieur des statuts du SICTOM et de la communauté de communes prévoyant la représentation des communes adhérentes,

Propose en qualité de délégués communaux du SICTOM

- Titulaire : BALLAUD Jean-Louis.
- Suppléant : TONNAIRE Jean-François.

Prend acte que ces derniers seront proposés à la communauté de communes pour représenter la commune au sein du comité syndical du SICTOM.

#### **24 – 2014 Objet : composition de la commission d'appel d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.(1)

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

BLAZSCZYNSKI Laurent  
TONNAIRE Jean-François  
BESSONNAT Marie-Noëlle

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

LIECHTI Laurent  
LANAUD Véronique  
BALLAUD Jean-Louis

#### **Objet :Délégations du Maires aux Adjoint (Arrêté):**

Le maire de la commune de ONOZ

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 fixant à deux le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 29 mars 2014

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

#### **Arrête :**

**Article 1** : A compter du 11 avril 2014 **Monsieur TONNAIRE Jean-François, premier adjoint**, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : comptabilité/finances, bâtiments publics, forêt, eau et assainissement.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents comptables (mandats/titres...). La signature par Monsieur TONNAIRE Jean-François des documents comptables devra être précédé de la formule « par délégation du Maire »

**Article 2** : A compter du 11 avril 2014 **Monsieur BLASZCZYNSKI Laurent, deuxième adjoint**, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants : comptabilité/fiances en l'absence du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, eau et assainissement.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents comptables (mandats/titres...). La signature par Monsieur BLAZSCZYNSKI des documents comptables devra être précédé de la formule « par délégation du Maire »

Ils assureront en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions citées ci-dessus.

**Article 3 :** Le Maire de la commune d'Onoz, la secrétaire de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.

#### **25 – 2014 Objet : Détermination des cadences d'amortissement – Service assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service de l'assainissement fait l'objet d'une comptabilité spécifique suivie dans un budget annexe.

L'instruction comptable M49, applicable aux services d'eau et d'assainissement impose que les biens inscrits à l'actif et que les subventions ayant servi à les financer soient amortis annuellement.

Il convient donc de déterminer les cadences d'amortissement pour ces éléments.

Le conseil municipal décide de fixer les cadences d'amortissement suivantes :

<b>Immobilisations</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
<b>Réseau d'assainissement</b>	60 ans
<b>Station d'épuration</b>	50 ans
<b>Ouvrages de génie civil pour captage, transport et traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau</b>	50 ans
<b>Installations traitement eau potable</b>	15 ans
<b>Pompes, appareils électromécaniques...</b>	15 ans
<b>Electronique, capteurs...</b>	8 ans
<b>Bâtiments légers, abris...</b>	15 ans
<b>Installations électriques, téléphoniques</b>	20 ans

#### **26 – 2014 Objet Périmètre de préemption départemental**

Le conseil municipal,

Considérant

- que la commune d'Onoz conduit depuis plusieurs années une réflexion approfondie quant aux enjeux présents sur le territoire afin de développer un potentiel d'attractivité
- que le territoire communal est situé dans le périmètre Natura 2000 comptant ainsi de nombreux sites remarquables reconnus d'intérêt communautaire et/ou européens prioritaires pour la faune et la flore
- la proximité du lac de Vouglans et de la base nautique de Belleçin
- le projet « combes et forêts Naturelles d'Onoz-Attractivité du Territoire » en partenariat avec le Conservatoire du Littoral
- qu'au-delà des actions engagées et des outils mis en œuvre, la capacité de la collectivité et de ses partenaires à pouvoir compter sur une veille foncière demeure incontournable pour mener à bien les projets
- qu'à ce jour, aucune réglementation en matière de préemption sur les espaces naturels sensibles du territoire de la commune n'existe

Décide

- De solliciter de la part de Monsieur le Président du Conseil Général du Jura la possibilité d'envisager l'instauration d'un périmètre de préemption départemental sur une partie du territoire de la commune d'Onoz.

### **Objet : Diagnostic Eclairage Public**

Dans le cadre de notre adhésion à la charte « Eclairons Juste le Jura » pilotée par le SIDEC un recensement et un diagnostic gratuit ont été élaborés par cet organisme. Monsieur le maire en présente la synthèse au conseil municipal :

- **Recensement des installations:**

Puissance installée	4.911 kW
Puissance souscrite	3.1 kVA
Consommation annuelle	16 175 kWh
Coût annuel total	1 446 €
Nombre d'armoire	1
Nbre de points lumineux	35

De manière générale, l'état du parc Eclairage Public est plutôt vétuste.  
- Vétusté du coffret d'éclairage et des points lumineux.

- **Proposition de plan d'action:**

Constats	Proposition d'actions
Contrôle des horaires d'allumage et d'extinction	Installation d'horloges astronomiques radio-pilotées
Vétusté des commandes d'éclairage public	Remplacement du coffret
Points lumineux consommateurs d'énergie	Remplacement progressif par une source SHP70 w Bi-puissance
Puissance souscrite EDF inadaptée à terme	Demande de réajustement
Entretien des installations	Prévoir un programme régulier d'entretien

- **Plan d'action prévisionnel:**

Actions	Economies
Remplacement coffret par horloge astronomique intégrée	Meilleure gestion temps d'allumage. Synchronisation des fonctionnements. De 6 à 10% sur les kWh.
Remplacement des points lumineux	De 35 à 50% sur les kWh et réduction de la puissance souscrite et comptage Augmentation de la qualité de l'éclairage.

- Sur 23 luminaires à renouveler, l'économie pourrait être d'environ +/- 1 265 W.
- Le choix du luminaire doit allier performance photométrique, contrôle des nuisances lumineuses et être adapté aux besoins:
  - ✓ un indice de protection élevé (IP),
  - ✓ un type de réflecteur adapté à la voirie à éclairer permettant d'optimiser le flux des appareils dans les directions souhaitées.

Sur proposition de Monsieur le Maire un groupe de travail chargé de proposer un programme d'actions est constitué : Laurent BLAZSCZYNSKI, Laurent LIECHTI et Véronique LANAUD ;

### **Objet : Station de traitement des eaux usées**

#### ➤ **Point à date:**

- Dossier de demande de subvention CG39 et Agence de l'Eau en cours d'élaboration par IRH.
- A réception des résultats des ITV, le CG39 émet les remarques suivantes:
  - ✓ *certains secteurs font état de dégradations pouvant à terme générer une mauvaise collecte des effluents.*
  - ✓ *des travaux de réhabilitation sur les secteurs les plus endommagés seront à prévoir afin d'assurer un rendement optimal de l'ouvrage de traitement.*
  - ✓ *Ces travaux pourraient être éligibles aux subventions du CG39 (conditions à définir).*
- L'OS pour les travaux préparatoires a été transmis à l'entreprise.
- Une réunion préparatoire sera planifiée avec IRH et Epur Nature.

#### ➤ **Tableau prévisionnel de travaux:**

Secteurs	Localisation	Nature travaux	Coût prévisionnel € HT
<b>7 vers 8</b>	Rue de l'Eglise	Remplacement collecteur et branchements	32 000
<b>9 vers 10</b>	Rue du Château	Réhabilitation	15 000
<b>11 vers 12</b>	Rue du Château		20 000
<b>17 vers 18</b>	Plein champs	Réhabilitation	28 000
<b>26 vers 27</b>	Sous la Cueille	Regard intermédiaire. Collecteur 300 mm.	13 500
<b>TOTAL</b>			<b>108 500</b>

#### ➤ **Proposition de Plan d'action:**

Actions	Qui	Quand	Objectif
<b>Elaboration d'un plan</b>	Commission Eau & Assainissement	<b>Avril 2014</b>	<b>Quantifier et planifier les investissements</b>

<b>d'investissement pluriannuel</b>			
<b>Echange avec IRH</b>	Maire	<b>Avril 2014</b>	<b>Valider les hypothèses budgétaires retenues</b>
<b>Mesure des impacts</b>	Commune + IRH	<b>Avril 2014</b>	<b>Impacts sur rendement ouvrage</b>
<b>Formalisation plan d'action</b>	Commune + IRH	<b>Avril 2014</b>	<b>Elaboration de la feuille de route</b>
<b>Présentation du plan prévisionnel au CG39</b>	Maire + Délégué Eau & Assainissement + IRH	<b>Mai 2014</b>	<b>Validation par les financeurs</b>

**Questions diverses:**

- **Réunion publique présentation du budget** : cette réunion est fixée au samedi 3 mai à 15 heures à la salle des fêtes.
- **Sortie découverte Source de Beldoye** : thème abordé au cours de la réunion publique du 3 mai
- **Vide grenier** : fixé au 27 juillet 2014. Une réflexion est en cours sur la reprise des activités du foyer rural. Un appel aux bénévoles souhaitant s'impliquer dans l'animation du village va être lancé prochainement.
- **Repas communal** : organisé par l'équipe municipale le 22 juin 2014.

Séance levée à 0 heures 40.

Pour certification conforme  
Le Maire  
Jean-Noël RASSAU